



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8681^e séance

Mercredi 11 décembre 2019, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M. Barkin/M. Hunter (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Afrique du Sud	M. Mabhongo
Allemagne	M. Schulz
Belgique	M ^{me} Van Vlierberge
Chine	M. Liu Yang
Côte d'Ivoire	M. Ipo
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Gasri
Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
Indonésie	M. Syihab
Koweït	M ^{me} Alnasser
Pérou	M. Popolizio Bardales
Pologne	M ^{me} Wronecka
République dominicaine	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/622)

Lettre datée du 18 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/888)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/622)

Lettre datée du 18 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/888)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/622, qui contient une note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/888, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : Bonjour à toutes et à tous. Je suis très honoré de présenter le quinzième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/888, annexe I), et c'est

un grand plaisir de le faire sous la présidence des États-Unis.

Pour commencer, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous les membres du Conseil de sécurité pour leur soutien sans faille envers le Mécanisme, et je souhaite souligner en particulier les contributions apportées ces deux dernières années par les membres sortants, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Koweït, la Pologne et, bien entendu, le Pérou, qui a si habilement présidé le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. Je saisis également cette occasion pour féliciter les futurs membres du Conseil de sécurité, avec qui je me réjouis de travailler en 2020, et pour remercier le Bureau des affaires juridiques pour son aide précieuse. De plus, je tiens à saluer les États hôtes d'exception que sont la République-Unie de Tanzanie et le Royaume des Pays-Bas, et à leur exprimer mes sincères remerciements.

Je suis fier de représenter le Mécanisme, qui a été créé en 2010 par cette auguste assemblée pour mener à bien les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Ce faisant, le Conseil de sécurité a affirmé le rôle extraordinaire joué par les deux Tribunaux *ad hoc* dans la mise en place d'un nouveau type de justice, et la nécessité impérieuse de protéger l'héritage inestimable de ces deux tribunaux afin de continuer de se prémunir contre l'impunité et de garantir l'état de droit. Qu'il s'agisse des hauts responsables, des juges ou du personnel du Mécanisme, nous sommes tous bien conscients des lourdes responsabilités qui nous ont été confiées et de l'importance de réussir notre mission. Nous travaillons sans relâche pour nous acquitter de nos tâches aussi efficacement et rapidement que possible, et je saisis cette occasion pour remercier et féliciter mes collègues et tout le personnel du Mécanisme pour leurs efforts constants. Le rapport dont le Conseil est saisi donne un aperçu des activités du Mécanisme au cours des six derniers mois et souligne un certain nombre d'évolutions majeures, comme je vais l'expliquer.

En ce qui concerne les activités judiciaires en cours, je suis heureux d'annoncer que le procès en révision dans l'*affaire Ngirabatware* s'est tenu avec succès à la division du Mécanisme à Arusha du 16 au 24 septembre 2019. Il s'agissait de la première utilisation de la salle d'audience à la division d'Arusha pour des audiences consacrées à l'administration de la preuve, et le bon déroulement de la procédure a été

rendu possible grâce à un remarquable travail d'équipe entre les membres du personnel de différentes sections au sein des deux divisions. Quelques jours plus tard, le 27 septembre 2019, la Chambre d'appel a rendu son arrêt de révision en l'espèce, soit plusieurs mois plus tôt que prévu. La Chambre d'appel a rejeté les moyens avancés par Augustin Ngirabatware pour démontrer que les quatre témoins-clefs dont la déposition fondait les déclarations de culpabilité prononcées contre lui étaient sincèrement revenus sur leur témoignage, et a dit que l'arrêt par lequel il avait été condamné restait exécutoire.

Un autre fait nouveau important à Arusha concerne également M. Ngirabatware. Je me réfère ici à la confirmation par le juge unique, le 10 octobre 2019, d'un acte d'accusation dressé contre lui relativement à des allégations d'outrage et d'incitation à commettre un outrage au TPIR et au Mécanisme. M. Ngirabatware a plaidé non coupable lors de sa comparution initiale le 17 octobre 2019, et l'Accusation a demandé, le lendemain, la jonction de cette nouvelle affaire d'outrage et de l'affaire *Turinabo et consorts* en cours. Je peux annoncer au Conseil que, pas plus tard qu'hier, le juge unique a fait droit à la demande de jonction d'instances. L'affaire d'outrage concernant M. Ngirabatware sera donc jointe à l'affaire *Turinabo et consorts*, qui comptera désormais six accusés au lieu de cinq.

Dans l'affaire *Turinabo et consorts*, la phase de mise en état s'est poursuivie de manière extrêmement active, plus de 53 décisions ayant été rendues par le juge unique au cours de la période considérée. Deux conférences de mise en état ont eu lieu et le procès, qui devait initialement s'ouvrir le 7 octobre, a été différé après que l'Accusation a demandé à modifier substantiellement l'acte d'accusation. La jonction de la nouvelle affaire d'outrage *Ngirabatware* aura également une incidence sur la date d'ouverture du procès. Toutefois, dans la décision rendue hier, le juge unique a rejeté une demande présentée par M. Ngirabatware aux fins d'ouverture du procès au mois d'août 2020, et a précisé que le procès débutera dans les quelques mois suivant la date qui avait été prévue avant le dépôt de la demande de jonction d'instances. Le procès conjoint pour outrage devrait donc s'ouvrir au cours du premier semestre de l'année 2020 et s'achever en décembre 2020 au plus tard.

En ce qui concerne nos activités judiciaires à La Haye, je suis heureux d'annoncer que les travaux en cours avancent comme prévu. Dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, la présentation des moyens à décharge a commencé le 18 juin. La défense

de M. Jovica Stanišić a terminé la présentation de ses moyens en octobre, et celle de M. Franko Simatović a commencé la sienne le 12 novembre. Conformément à ce qui avait été prévu, le procès s'achèvera en 2020, et le jugement sera rendu avant la fin de cette même année. Je peux également confirmer que la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* se poursuit sans difficulté. Les préparatifs sont en cours pour les audiences consacrées à l'appel, et l'arrêt devrait être rendu à la fin de l'année prochaine au plus tard.

Outre les travaux juridiques, je souhaite attirer l'attention du Conseil sur certaines des autres activités qui ont occupé le Mécanisme au cours des six derniers mois. Le Mécanisme a notamment déployé des efforts considérables et accompli de grands progrès s'agissant de l'harmonisation des pratiques et procédures entre ses divisions à Arusha et à La Haye. Le Conseil se souviendra sans doute qu'il s'agit d'une des grandes priorités de ma présidence, et je me réjouis de ce que le Procureur et le Greffier du Mécanisme partagent également cet objectif.

Plus particulièrement, comme les membres du Conseil le verront dans le rapport, après sept années, un système d'enregistrement des documents unifié a finalement été lancé pour les deux divisions. Je me réfère ici à la base de données judiciaires unifiée. La transition devrait s'achever d'ici à la fin de l'année et l'intégralité des dossiers judiciaires des affaires du TPIR, du TPIY et du Mécanisme sera accessible non seulement au personnel du Mécanisme, mais aussi au grand public, depuis une seule base de données. Je fais observer que la mise en place d'une base de données judiciaires unifiée constituait l'une des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à la suite de son évaluation des méthodes de travail du Mécanisme faite en 2018, qui présentait un intérêt tout particulier pour le Conseil de sécurité, comme le reflète la résolution 2422 (2018).

Un Service des dossiers judiciaires et du fonctionnement des salles d'audience, équivalent important du service existant à La Haye, a également été créé à Arusha afin de renforcer les capacités de cette division de gérer aisément les audiences et le dépôt des documents judiciaires. Un tableau de permanences a également été établi à Arusha. Ces modifications, qui sont tout à fait bienvenues, permettront une meilleure harmonisation entre les divisions et une plus grande rationalisation des opérations. Toutefois, nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin. Je voudrais

assurer au Conseil que les hauts responsables, les hauts fonctionnaires et les membres du personnel du Mécanisme – ainsi que ses juges – sont déterminés à identifier d'autres domaines où l'harmonisation pourrait être améliorée et l'efficacité optimisée.

Après avoir présenté ce qui n'est qu'une partie des activités et des réalisations accomplies par le Mécanisme ces six derniers mois, qu'il me soit permis d'en venir à ce qui attend l'institution l'année prochaine. Comme les membres du Conseil le constateront, l'année 2020 s'annonce comme une année extrêmement importante pour le Mécanisme et, donc, pour le Conseil de sécurité également. De nombreuses avancées sont à notre portée.

Premièrement, en 2020, nous entendons mener à bien l'essentiel de nos activités judiciaires, ce qui nous permettra de devenir une institution résiduelle encore plus petite. En effet, exception faite de tout appel qui pourrait être interjeté, le Mécanisme devrait conclure l'ensemble des affaires existantes dans les 12 mois qui viennent. Je précise que cela ne signifie pas que le Mécanisme fermera ses portes lorsque les affaires seront terminées. Au contraire, le Mécanisme a été chargé par le Conseil de sécurité d'exercer diverses fonctions résiduelles qui se poursuivront de nombreuses années, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Mécanisme sera donc en mesure de se concentrer essentiellement sur ses fonctions résiduelles continues après 2020, en l'absence, bien entendu, de nouveaux procès concernant des fugitifs ou de nouvelle procédure en révision. Ce faisant, il pourra véritablement réaliser la vision du Conseil de sécurité et être une

« petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes » (*résolution 2422 (2018), par. 5*).

Les membres du Conseil conviendront avec moi qu'il s'agit là d'une perspective attrayante.

Deuxièmement, nous sommes heureux de collaborer en 2020 avec le Conseil de sécurité dans le cadre du prochain examen du Mécanisme. Comme le Conseil de sécurité s'en souvient, le Mécanisme devait rester en fonction pendant une période initiale de quatre ans, puis pendant des périodes de deux ans, après examen de l'avancement de ses travaux par le Conseil. Le troisième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme aura lieu en 2020. En outre, le BSCI a entamé en octobre une nouvelle évaluation des

méthodes de travail du Mécanisme, qui se poursuivra jusqu'au début de l'année 2020. Des responsables de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI se sont rendus la semaine dernière dans les locaux du Mécanisme à La Haye et se trouvent actuellement à Arusha. À ces examens s'ajoutent plusieurs audits, en cours ou à venir, réalisés par le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes.

Comme par le passé, le Mécanisme accorde la plus haute importance à de tels processus d'établissement des responsabilités. Il se réjouit, par conséquent, de l'occasion qu'ils représentent d'apprécier ses progrès et de trouver de nouveaux moyens de renforcer l'efficacité et l'efficience de ses opérations – notamment grâce à une meilleure harmonisation entre les divisions et à des mesures visant à améliorer le moral et les performances du personnel. Le Mécanisme est prêt à discuter de manière ouverte afin d'identifier des domaines où les améliorations sont possibles, ainsi que d'autres où les meilleures pratiques ont déjà été mises en œuvre. Il observe cependant que ces processus demandent du temps et des ressources, ce qui a une incidence sur sa capacité d'exercer ses fonctions essentielles.

Troisièmement, le Mécanisme se réjouit de poursuivre et de renforcer sa coopération avec les États Membres s'agissant d'aspects clefs de ses fonctions résiduelles. Je prendrai notamment pour exemple l'exécution des peines. Cinquante personnes condamnées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme purgent actuellement leur peine dans 14 États Membres, auxquels le Mécanisme tient à exprimer sa profonde reconnaissance pour leur soutien continu. Il se félicite de la coopération de ces États et de tout autre alors qu'il s'emploie à renforcer ses capacités en matière d'exécution des peines et à identifier des États dans lesquels pourraient purger leur peine les personnes condamnées en attente de transfert. Par ailleurs, s'agissant de l'exécution des peines, je me réjouis de pouvoir continuer à améliorer la qualité et la transparence de notre approche concernant la libération anticipée et les questions connexes. Une nouvelle version des directives pratiques en la matière sera adoptée prochainement, une fois terminé le processus de consultation habituel.

Je citerai aussi les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. L'arrestation et la poursuite de ces personnes est l'une des grandes priorités du Mécanisme et l'un des objectifs premiers du Bureau du Procureur. Le Mécanisme se tient prêt à mener un procès si l'un des fugitifs est appréhendé, mais il aura

besoin pour ce faire de la coopération et de l'assistance sans faille des États Membres, comme le Conseil de sécurité l'a rappelé à diverses occasions. À cet égard, le Mécanisme ne doute pas que l'Afrique du Sud, en tant qu'actuel membre du Conseil de sécurité, décidera de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans le respect des valeurs partagées par le Conseil, en veillant à ce que le fugitif localisé sur son territoire en 2018, il y a presque 18 mois, soit arrêté. L'Afrique du Sud s'est déjà acquittée de telles obligations à deux reprises, en 1999 et en 2004, en arrêtant et en transférant des fugitifs recherchés par le TPIR. Le Mécanisme déplore l'absence actuelle de progrès, et ce d'autant plus que l'Afrique du Sud, comme nous l'avons tous entendu à cette même tribune en juillet dernier (voir S/PV.8576), croit en l'obligation internationale qui est faite aux États de coopérer avec le Mécanisme et le Procureur.

La question des neuf personnes qui ont été acquittées ou libérées par le TPIR mais demeurent dans une résidence sécurisée en Tanzanie est un autre point pour lequel le Mécanisme s'attend à une coopération significative des États Membres. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, le Mécanisme est responsable au quotidien de ces personnes, alors que cela n'a jamais fait partie des fonctions qui lui ont été confiées. Avec le temps, la situation de ces hommes devient de plus en plus intenable. Une solution permanente doit être trouvée de toute urgence, et le Mécanisme compte sur le regain d'intérêt du Conseil de sécurité pour cette question et sur sa volonté d'agir.

Quatrièmement et enfin, nous nous réjouissons du soutien et de l'assistance que continueront d'apporter le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, en particulier s'agissant des besoins budgétaires du Mécanisme, alors que nous œuvrons de concert pour accomplir nos objectifs communs. À cet égard, les membres du Conseil de sécurité doivent savoir que la proposition de budget pour l'année 2020 sera examinée prochainement par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Comme je l'ai souligné, le Mécanisme s'attend à mener à terme l'essentiel de sa charge de travail actuelle en 2020. Il s'efforce, jour après jour, de satisfaire les attentes élevées du Conseil de sécurité. Le Mécanisme est prêt à accomplir sa mission et à clore les dernières affaires de la manière la plus efficace possible. Toutefois, pour ce faire, il devra disposer des ressources nécessaires et recevoir tout le soutien que pourra lui apporter le Conseil.

Comme par le passé, je veux croire que la communauté internationale ne nous abandonnera pas et qu'elle se souviendra des raisons pour lesquelles les Tribunaux *ad hoc* et le Mécanisme ont été créés. En effet, la raison pour laquelle ces institutions étaient – et sont encore – nécessaires nous a été rappelée de manière saisissante cette année, à l'occasion de la vingt-cinquième commémoration du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994, et il en sera de même en 2020 lorsque nous nous réunirons pour la vingt-cinquième commémoration du génocide de Srebrenica. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je ne doute pas que sera surmonté le scepticisme qui existe aujourd'hui envers la justice pénale internationale, de sorte que le Mécanisme pourra continuer de s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil. Je remercie toutes les personnes présentes par avance et me réjouis de ce que nous allons accomplir ensemble durant l'année à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de lui parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Mon rapport écrit (S/2019/888, annexe II) présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période écoulée au regard de nos trois priorités. Aujourd'hui, je souhaiterais attirer l'attention du Conseil sur plusieurs problèmes importants.

Les événements de la période écoulée ont montré que nos fonctions résiduelles demeurent importantes et nécessaires. À La Haye, mon bureau continue de respecter tous les délais fixés par les chambres et de présenter avec efficacité ses arguments dans le cadre du nouveau procès en première instance dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et de la procédure en appel dans l'affaire *Mladić*.

À la division d'Arusha, mon bureau s'est employé activement à s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité d'assurer la protection continue des témoins et de poursuivre les auteurs d'outrage conformément au statut du Mécanisme. En septembre, la Chambre d'appel a rejeté la demande en révision présentée par Augustin Ngirabatware et confirmé l'arrêt prononcé contre lui. Quelques semaines plus tard, un juge unique

a confirmé l'acte d'accusation dressé par mon bureau à l'encontre de Ngirabatware, dans lequel sont retenus deux chefs d'outrage et un chef d'incitation à commettre un outrage. En 2014, Augustin Ngirabatware, ancien ministre dans le Gouvernement rwandais, a été déclaré coupable d'incitation à commettre le génocide et pour avoir incité au génocide et l'avoir aidé et encouragé; il a été condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement.

En 2016, invoquant un présumé fait nouveau, Ngirabatware a demandé à la Chambre d'appel d'infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre lui. Plus précisément, il soutenait que quatre témoins qui avaient déposé contre lui à son procès en première instance s'étaient rétractés. Au cours de ses investigations sur ce point, mon bureau a mis au jour de multiples preuves d'un vaste projet criminel auquel de nombreuses personnes ont participé pendant trois ans, qui visait à pousser ces quatre témoins à revenir sur leurs déclarations antérieures. Grâce à ces preuves, nous avons obtenu le maintien de la déclaration de culpabilité prononcée contre Augustin Ngirabatware pour génocide, et nous avons mis en accusation pour outrage six personnes, dont Ngirabatware lui-même. Cet aboutissement prouve bien aux témoins qui ont déposé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ou le Mécanisme qu'ils continuent de bénéficier de la protection du Mécanisme.

L'équité dans l'administration de la justice exige du Mécanisme qu'il donne aux personnes condamnées la possibilité de demander la révision des déclarations de culpabilité prononcées à leur encontre lorsque des faits nouveaux se font jour. Mais en même temps, mon bureau s'élèvera fermement contre toute tentative de saper les jugements et arrêts du TPIR, du TPIY et du Mécanisme par la commission de nouvelles infractions. Un outrage comme celui dont il est question dans cette affaire constitue une forme de déni du génocide, et il faut s'y opposer pour défendre la paix, la réconciliation et la vérité.

Comme j'en ai déjà rendu compte au Conseil, mon bureau a pris un certain nombre de mesures importantes visant à renforcer les activités qu'il mène pour retrouver et arrêter les huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR qui sont encore en fuite. C'est l'une des fonctions résiduelles majeures de mon bureau. Au cours des deux dernières années, les réformes engagées et les nouveaux efforts déployés ont permis d'identifier des pistes particulièrement intéressantes.

Je dois malheureusement dire aujourd'hui que nous n'obtenons pas de certains États Membres la coopération dont nous avons besoin. Je regrette profondément que l'Afrique du Sud n'ait toujours pas exécuté un mandat d'arrêt délivré de longue date par le Mécanisme. Depuis que mon bureau a été averti officiellement, en août 2018, que l'un des fugitifs avait été localisé en Afrique du Sud, je me suis efforcé de travailler avec les autorités sud-africaines pour obtenir l'arrestation du fugitif. Nous avons constamment cherché à traiter cette question avec discrétion, dans le respect de la souveraineté de l'Afrique du Sud. Au fil des discussions qui ont eu lieu pendant l'année écoulée, l'Afrique du Sud n'a cessé d'avancer de nouvelles raisons pour expliquer son inaction. Mon bureau a cherché à travailler avec elle pour trouver une solution à chacune des difficultés invoquées. L'amer constat que la situation demeurerait inchangée m'a obligé à soulever cette question lors de mes deux derniers exposés (voir S/PV.8576 et S/PV.8416).

Après avoir reçu en juillet l'assurance que la coopération demandée allait être apportée, j'ai voulu croire, avec un optimisme néanmoins prudent, que l'arrestation aurait lieu dans les meilleurs délais. Mon bureau a donc été très surpris de recevoir en septembre une réponse officielle par laquelle l'Afrique du Sud nous informait, pour la première fois après plus d'un an de discussions, qu'elle ne pouvait pas apporter sa coopération, les dispositions nécessaires étant absentes de son droit interne. Nous avons promptement réagi, rappelant à l'Afrique du Sud l'obligation de coopérer que lui fait le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et lui demandant de nouveau d'arrêter sans attendre le fugitif.

Nous avons soumis au Conseil de sécurité un rapport critique écrit, à la suite de quoi l'Afrique du Sud nous a fait savoir la semaine dernière qu'elle avait finalement transmis le mandat d'arrêt aux autorités judiciaires compétentes pour exécution. Si nous saluons cette étape procédurale, qui intervient après presque un an et demi d'inaction, il n'en reste pas moins qu'au moment où nous parlons, la personne recherchée est toujours en fuite. À ce stade tardif, seule l'arrestation immédiate du fugitif pourra satisfaire les victimes et le Conseil de sécurité.

Il y a d'autres domaines dans lesquels nous avons également des difficultés à obtenir la coopération voulue. Mon bureau produit des renseignements précieux qui ouvrent des pistes : numéros de téléphone, lieux de résidence, papiers d'identité, détail des déplacements,

entre autres. Nous avons transmis de nombreuses demandes urgentes d'assistance – en particulier aux pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe – afin que ces pistes soient explorées. Or, nombre de demandes importantes et ayant un caractère d'urgence restent sans réponse depuis plus d'un an. Entre autres problèmes, nous disposons d'informations crédibles selon lesquelles certains fugitifs ont été en mesure de se procurer des passeports illégalement, en recourant à des pratiques de corruption, auprès d'un certain nombre de pays. Cela leur a permis de franchir librement les frontières et d'échapper à nos efforts. Mais les autorités nationales ne nous ont pas donné accès aux personnes et aux informations dont nous avons besoin, et n'ont par ailleurs montré aucun empressement à traiter nos demandes. Le Conseil de sécurité a exhorté à maintes reprises les États Membres à apporter toute la coopération nécessaire dans la recherche des fugitifs. Hélas, ce message n'est pas entendu par certains États. Et le Conseil envoie indéniablement le mauvais message lorsque l'un de ses membres s'abstient pendant 16 mois d'arrêter un fugitif recherché pour génocide.

Cette année a eu lieu la vingt-cinquième commémoration du génocide rwandais. Les victimes attendent depuis beaucoup trop longtemps de voir ces fugitifs traduits en justice. Notre succès dépend de la coopération, efficace et apportée en temps voulu, des États Membres.

S'agissant des poursuites engagées à l'échelle nationale pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie, mon rapport écrit présente en détail la situation actuelle et les difficultés rencontrées. Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes. Mon bureau continue de recevoir un grand nombre de demandes d'assistance provenant d'autorités nationales. Cela montre de manière tangible que des enquêtes et des poursuites sont en cours à l'échelle nationale. Mais malheureusement, la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre et le déni des crimes, y compris le déni du génocide, continuent de mettre en péril l'établissement des responsabilités et la réconciliation.

Tandis que mon bureau déploie d'importants efforts pour retrouver les huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite, les autorités rwandaises recherchent actuellement au moins 500 autres fugitifs soupçonnés d'avoir participé au génocide. Mon bureau reste déterminé à soutenir le

Procureur général et le Parquet général du Rwanda dans leur entreprise, et notre coopération se poursuit dans une direction favorable. Cependant, on observe encore des initiatives concertées visant au déni du génocide rwandais, en particulier au sein des communautés de la diaspora rwandaise. Certains se font les propagandistes de récits révisionnistes qui minimisent l'ampleur du génocide. D'autres continuent de nier que les crimes ont été commis dans l'intention de détruire le groupe tutsi en tout ou en partie.

Pour ce qui est de l'ex-Yougoslavie, les autorités nationales ont maintenant la responsabilité première de rendre justice pour les crimes de guerre. Des milliers d'affaires doivent encore être jugées devant les juridictions nationales, ce qui ne sera possible que si la coopération judiciaire régionale s'améliore notablement.

L'appui que nous apportons à nos homologues des parquets nationaux demeure un important domaine d'activité. À la demande du procureur général de Serbie chargé des crimes de guerre, mon bureau a accueilli la semaine dernière, pour un stage d'insertion de cinq jours, de nouveaux procureurs adjoints et assistants juridiques de Serbie, stage qui a été généreusement financé par les Pays-Bas. De même, au début de l'année prochaine, mon bureau dispensera au parquet de Bosnie-Herzégovine, à sa demande, une formation avancée sur les poursuites en matière de violences sexuelles.

Pourtant, dans le même temps, mes rapports écrits soulignent depuis un certain nombre d'années que le déni des crimes et la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre sont des phénomènes généralisés dans tous les pays issus de la Yougoslavie – et qui ne cessent de s'aggraver. Pareil climat a une incidence négative sur la justice pour les crimes de guerre à l'échelle nationale. Et parler de réconciliation n'a guère de sens quand les communautés ne font que s'éloigner les unes des autres, au lieu de se rapprocher. Pour comprendre le problème, il suffit d'observer comment agissent certains responsables politiques. Ce n'est pas en promettant la réconciliation, ni en jetant des ponts vers les autres communautés, qu'ils cherchent à acquérir des voix. Ils croient au contraire gagner les élections en niant les atrocités commises et en glorifiant ceux qui en sont responsables. Certains prouvent des versions révisionnistes de l'histoire, tandis que d'autres essaient d'obtenir des voix en rendant hommage aux criminels de guerre plutôt qu'en les blâmant.

Au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie, des procureurs, des juges, des membres

de la société civile et d'autres continuent de se battre pour que soient traduits en justice les auteurs de crimes atroces, pour que règne l'état de droit, et pour que prévale la réconciliation. Tout autant qu'auparavant, ils ont besoin de notre aide et de notre soutien.

En conclusion, mon bureau est fermement déterminé à mener à bien ses dernières missions de manière efficace et sans coûts excessifs. Nous soutenons pleinement l'évaluation que conduit actuellement le Bureau des services de contrôle interne.

Dans la recherche des fugitifs, mon bureau a besoin du soutien du Conseil de sécurité. Il est des États Membres qui ne respectent pas leurs obligations et n'apportent pas la coopération nécessaire. Le Conseil peut envoyer un message clair, et rappeler à tous les États Membres que la recherche des fugitifs est toujours cruciale aujourd'hui pour la paix et la sécurité internationales. Mon bureau continuera d'appuyer pleinement la poursuite de la mise en œuvre, par les autorités nationales, des stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY, afin que justice soit rendue à un plus grand nombre de victimes. J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Popolizio Bardales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance, ainsi que des exposés très utiles que nous ont présentés le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur dudit Mécanisme.

Je tiens à souligner l'importance des activités du Mécanisme pour défendre et faire prévaloir la justice internationale. Elles contribuent non seulement à lutter contre l'impunité et à décourager la perpétration des crimes les plus atroces, mais aussi à promouvoir la réconciliation et à apporter des solutions effectives à leurs victimes.

Nous nous félicitons de l'évolution positive, efficiente et transparente qu'ont connue, au cours de la période considérée dans le rapport (voir S/2019/622), les activités du Mécanisme, qui intègrent, outre ses activités judiciaires, des mesures visant à développer le droit

pénal international à travers les réponses aux demandes d'assistance, la conservation des archives, le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales et la participation aux commémorations et conférences consacrées à l'application d'une justice universelle.

Dans toutes ces fonctions, y compris dans les travaux du Bureau du Procureur, la coopération des États a un rôle central, car ce sont eux qui doivent exécuter les peines et ordonnances prononcées et répondre aux demandes d'assistance et de poursuites. C'est la raison pour laquelle nous mettons tout particulièrement en avant l'appui constant apporté par divers gouvernements africains et européens afin que les personnes condamnées puissent purger leurs peines dans leurs pays respectifs.

Nous nous félicitons également de l'accent mis sur l'harmonisation des travaux dans les divisions du Mécanisme à La Haye et Arusha, en particulier dans leurs efforts pour unifier leurs systèmes de travail et appliquer les bonnes pratiques, ainsi que dans leur échanges avec le Comité international de la Croix-Rouge pour permettre les inspections des centres de détention.

Il convient également de noter les initiatives du Mécanisme visant à renforcer les capacités de poursuite des crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda, par la génération de synergies avec les autorités nationales, la transmission des enseignements tirés et l'octroi d'assistance spécifique.

Nous nous félicitons également des efforts déployés pour sensibiliser les personnes concernées aux travaux de ce Mécanisme en facilitant leur participation aux audiences publiques et en organisant des visites d'étude et des activités de formation à l'intention de délégations de professionnels provenant de différents pays.

Pour atteindre et préserver ces objectifs, il faudra garantir la fourniture de ressources financières suffisantes au Mécanisme, en tenant compte des délais fixés dans le rapport, ainsi que de l'appui politique par les États, pour continuer à renforcer son action importante et à mieux la faire connaître.

Enfin, je voudrais souligner l'appui précieux que le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques apportent au Mécanisme et au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que le Pérou a l'honneur de présider. Je voudrais également souligner la nécessité pour le Conseil de rester uni dans son appui au Mécanisme résiduel et à son action historique et fondamentale, ainsi qu'à la préservation de son héritage.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés très complets. Je tiens à leur exprimer notre gratitude pour l'engagement ferme dont ils font preuve et la compétence avec laquelle ils dirigent les efforts visant à garantir l'application du principe de responsabilité, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

La Pologne prend note avec satisfaction des priorités qui ont été fixées. Nous nous félicitons de l'accent mis sur l'achèvement rapide des procédures judiciaires tout en respectant les normes les plus élevées en matière de procédure régulière et de procès équitable. Nous nous félicitons également des efforts en faveur de l'harmonisation des pratiques et des procédures entre les deux divisions du Mécanisme, qui lui ont permis d'optimiser son efficacité et d'améliorer le moral et la performance du personnel, ce qui est essentiel compte tenu de la lourde charge de travail et de la réduction des effectifs. En outre, il convient de saluer les efforts entrepris pour retrouver et arrêter les huit derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et pour renforcer les capacités des juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda et leur fournir une assistance. Nous saluons également les mesures prises pour fournir appui et protection aux victimes et aux témoins et garantir l'exécution des peines et la réinstallation des personnes acquittées et libérées qui vivent actuellement à Arusha.

Nous nous félicitons des progrès considérables accomplis par le Mécanisme, grâce aux efforts consentis par son Président, son Procureur et son personnel, dans l'exécution des fonctions résiduelles essentielles du TPIR et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous nous réjouissons également à la perspective de progrès supplémentaires. Nous notons avec satisfaction que le Président a demandé au personnel du Mécanisme de coopérer pleinement avec le Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de son évaluation. Par conséquent, nous souscrivons à l'évaluation positive du fonctionnement du Mécanisme au cours de la période considérée, et nous attendons avec intérêt d'autres réalisations de sa part.

La Pologne est consciente des difficultés auxquelles le Mécanisme se heurte, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources, la

coopération en matière de recherche, d'arrestation et de remise des fugitifs et la réinstallation des personnes acquittées et libérées qui sont à Arusha. Nous voudrions réitérer l'appel lancé à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité à tous les États pour qu'ils renforcent leur coopération avec le Mécanisme et lui apportent toute l'assistance nécessaire. Il faut coopérer pleinement avec le Mécanisme pour garantir l'arrestation et le transfert des fugitifs et l'exécution des peines, ainsi que pour trouver une solution permanente afin de réinstaller les personnes acquittées et libérées qui sont à Arusha. Nous appelons les États à donner la preuve de leur appui à l'application du principe de responsabilité et à la réconciliation en appuyant les processus permettant de réaliser ces objectifs, en luttant contre le déni des crimes et la glorification des criminels condamnés et en renforçant la coopération judiciaire avec les autres États. Nous les exhortons également à appuyer la justice pénale internationale en intensifiant leur coopération avec le Mécanisme et en approuvant son budget, ce qui lui permettrait d'achever la majeure partie de ses activités judiciaires actuelles en 2020 et de se concentrer sur l'exécution de ses autres fonctions résiduelles.

Je tiens à rappeler que les institutions chargées de la justice pénale internationale, notamment le Mécanisme, jouent un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité, ce qui peut contribuer à dissuader la commission de crimes internationaux les plus graves et à préserver un ordre international fondé sur des règles. La Pologne demeure attachée à tous ces objectifs et continue d'appuyer le Mécanisme et se tient prête à coopérer avec lui. Nous réitérons notre appel aux autres pays pour qu'ils fassent de même.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les activités récentes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

La Chine prend note de la progression graduelle des activités judiciaires du Mécanisme au cours des six derniers mois. D'après les prévisions du Mécanisme, les dernières affaires devraient s'achever d'ici à la fin de 2020. Nous espérons que le Mécanisme pourra continuer de progresser en ce qui concerne ces affaires, avec pragmatisme et efficacité et conformément au calendrier établi.

La Chine note qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme, sous la direction du juge Agius, a poursuivi ses efforts pour achever

efficacement et rapidement ses activités judiciaires résiduelles, renforcer la coordination entre les divisions et promouvoir un environnement de travail positif pour son personnel. Une séance plénière à distance a été aussi organisée pour améliorer la communication entre tous les juges. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts pour rechercher et appréhender les personnes toujours en fuite mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Toutes ces mesures ont eu des retombées positives sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

La Chine se félicite des mesures prises par le Mécanisme pour mettre en œuvre la résolution 2422 (2018), afin d'adopter une approche plus prudente à l'égard de la question de la libération anticipée de condamnés. Nous espérons que le Mécanisme continuera de prendre des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne dans ses rapports d'audit et d'évaluation connexes, en vue d'améliorer constamment ses travaux.

La Chine voudrait réaffirmer que, conformément aux résolutions du Conseil sur la question, le Mécanisme est une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant. Elle espère que le Mécanisme continuera de s'acquitter de ses activités conformément aux résolutions du Conseil.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Pérou, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, pour leur coordination des activités du Conseil et du Mécanisme.

M^{me} Gasri (France) : Je remercie à mon tour le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leur présentation du quinzième rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2019/888, annexes I et II). Qu'ils soient assurés du plein soutien de ma délégation alors que se termine le premier exercice biennal du Mécanisme en tant qu'institution autonome.

La France salue les efforts importants réalisés pour clôturer les affaires en cours d'ici la fin de l'année 2020. Pour la division de La Haye, la France prend note de la préparation d'une audience dans l'affaire en appel *Mladić* – audience qui, nous l'espérons, sera annoncée très prochainement. La France salue également l'avancée des travaux dans l'affaire en

première instance *Stanišić et Simatović*. Pour la division d'Arusha, nous nous félicitons de l'arrêt de révision rendu par la Chambre d'appel en septembre, et nous relevons la possible jonction des deux affaires de faux témoignage et d'outrage.

Par ailleurs, nous saluons les changements dans la pratique suivie par le Président pour statuer sur les demandes de libération anticipée et pour prendre en compte tous les aspects liés à la réhabilitation de la personne condamnée et le point de vue de l'ensemble des parties prenantes. Nous prenons note de la perspective d'actualisation de la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme, et nous réitérons notre encouragement adressé au Mécanisme à se doter d'un régime de libération anticipé sous conditions, comme indiqué dans la résolution 2422 (2018). Nous pensons qu'un tel régime enrichira utilement la jurisprudence internationale.

En matière de coopération, la France rappelle que tous les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme aux fins de recherche, d'arrestation et de transfert des huit fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et de mettre en exécution les mandats d'arrêt émis. Nous regrettons à cet égard que certains États ne mettent pas tout en œuvre pour respecter cette obligation. La France prend toute sa part à l'effort de coopération en répondant chaque année aux nombreuses demandes d'entraide pénale présentées par le Mécanisme. S'agissant des affaires transférées aux autorités françaises par le TPIR, la période écoulée depuis le dernier exposé (S/PV.8416) a été marquée par la clôture de l'affaire *Munyeshyaka*. Ainsi, par un arrêt en date du 30 octobre dernier, la Cour de cassation, qui est la juridiction suprême de l'ordre judiciaire en France, a confirmé le non-lieu dans cette affaire. La France réaffirme sa pleine mobilisation pour mener à son terme l'affaire *Bucyibaruta*. Nous espérons qu'une date d'audience sera prononcée prochainement dans cette affaire.

Comme souligné par le Président Agius, l'action du Mécanisme ne se limite pas aux activités judiciaires. La protection des plus de 3 000 témoins revêt une importance capitale, et nous saluons à cet égard l'action des antennes de Kigali et de Sarajevo. De même, nous nous félicitons des projets conduits avec l'Union européenne

depuis le début de l'année, qui visent à faire connaître aux communautés touchées et aux jeunes générations des pays de l'ex-Yougoslavie l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et les travaux en cours du Mécanisme. Ce travail de mémoire est essentiel en particulier dans le contexte des controverses récentes sur les faits commis lors des conflits des années 90 dans les Balkans occidentaux et singulièrement au Kosovo en 1999. Nous appelons tous les responsables à s'abstenir de déclarations niant les faits établis et les crimes commis. Le déni du génocide, la glorification des criminels condamnés par le TPIY et le TPIR, et désormais le Mécanisme, au terme de procédures impartiales et indépendantes sont inacceptables. Les juridictions nationales qui sont saisies doivent également pouvoir accomplir leurs travaux en toute impartialité et en toute indépendance.

Pour mener à bien l'ensemble de ces activités sur deux continents et lui permettre d'achever les procédures avant la fin de l'année prochaine, le Mécanisme doit disposer de ressources financières suffisantes. Il lui revient également de poursuivre ces efforts de mutualisation entre les deux divisions, dont la constitution d'une base d'archives représente un exemple. Il s'agit d'une condition essentielle de l'efficacité et de la cohérence de l'action du Mécanisme, qui est amenée à se poursuivre après 2020 de manière véritablement résiduelle. L'examen du Conseil de sécurité sur la base du travail du Bureau des services de contrôle interne sera l'occasion de revenir sur ces points.

M. Syihab (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz de leurs rapports respectifs et de leurs exposés intéressants et éclairants sur les travaux en cours du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je tiens ici à réaffirmer l'engagement de l'Indonésie à renforcer l'état de droit et à promouvoir la justice en appuyant les travaux du Mécanisme, qui est l'outil du Conseil de sécurité chargé de mettre fin à l'impunité et de garantir la responsabilité. Je vais m'appesantir sur trois points aujourd'hui.

Mon premier point concerne les activités fonctionnelles du Mécanisme. Nous jugeons encourageantes les priorités définies par le Mécanisme et notamment l'accent qui est mis sur l'achèvement en temps voulu des procédures judiciaires tout en respectant les normes internationales les plus élevées en matière de procédure régulière et de procès équitable. Nous saluons

également la détermination des responsables, des juges et du personnel du Mécanisme à rendre une justice digne de ce nom et à s'acquitter de tous les aspects du mandat d'une manière efficace et efficiente. En outre, les solutions novatrices et efficaces adoptées par le Mécanisme pour rationaliser les méthodes de travail entre les divisions et améliorer le moral du personnel, optimisant ainsi l'efficacité, méritent d'être reconnues. À cet égard, étant donné que l'année 2020 sera décisive pour le succès du Mécanisme et sa capacité de réduire sensiblement ses effectifs, comme prévu dans la résolution 1966 (2010), le Conseil doit lui apporter son aide en mobilisant le financement adéquat et l'appui politique nécessaire afin de le rapprocher du scénario de l'après-2020.

Mon deuxième point concerne le travail du Mécanisme avec le Rwanda et les États de l'ex-Yougoslavie. Nous saluons les efforts qu'il continue de déployer pour resserrer les liens avec les Gouvernements et les peuples du Rwanda et des États de l'ex-Yougoslavie, y compris avec les groupes de victimes. Dans cet esprit, nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ses importantes activités visant à fournir une assistance efficace aux autorités nationales du Rwanda et des États de l'ex-Yougoslavie et à assumer sa responsabilité de suivi des affaires qui ont été portées devant les tribunaux nationaux. Étant donné qu'il incombe au premier chef aux États de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les responsables des crimes les plus graves au regard du droit international, il importe que les autorités judiciaires nationales soient conseillées, assistées et soutenues.

Cela m'amène à mon dernier point : la coopération des États. Nous rappelons au Conseil que les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme, notamment en se conformant aux ordres et aux demandes d'assistance relatifs aux affaires dont il est saisi. Nous prenons note des demandes formulées par le Procureur concernant l'arrestation et la remise des fugitifs restants. C'est pourquoi nous appelons les États, en particulier ceux où se trouveraient des fugitifs, à renforcer leur coopération et leur assistance avec le Mécanisme, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous devons engager un dialogue constructif avec les États concernés afin de trouver les meilleures solutions possibles. Il est indispensable de veiller à ce que leurs obligations internationales soient honorées, tout en tenant compte de leurs préoccupations spécifiques.

Enfin, l'Indonésie voudrait saisir cette occasion pour saluer l'engagement de tous les pays qui continuent d'appuyer le Mécanisme et de coopérer systématiquement avec lui, que ce soit dans l'exécution des peines ou dans d'autres domaines. Étant donné qu'il s'agira du dernier exposé présenté alors que le Pérou préside le Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux, je voudrais adresser au Pérou, ainsi qu'à toute sa délégation, nos sincères remerciements pour leur dévouement et leur excellent travail à la tête de ce groupe.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Il nous est agréable d'accueillir les intervenants d'aujourd'hui, le Président Agius et le Procureur Brammertz, que nous remercions de leurs rapports circonstanciés.

L'existence d'organes tels que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est essentielle pour parvenir à des sociétés affranchies de l'impunité. Les travaux du Mécanisme résiduel réaffirment l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la protection des droits de l'homme et de la paix mondiale que nous appelons tous de nos vœux. Nous saluons les progrès réalisés par le Mécanisme dans les affaires *Turinabo et consorts*, *Stanišić et Simatović*, et *Karadžić et Mladić*. Nous attendons avec intérêt la conclusion des affaires en suspens d'ici à 2020, comme prévu par le Président Agius dans son évaluation de mai (S/2019/417, annexe I). De même, nous saluons le travail accompli par cet organe judiciaire pour protéger et appuyer les quelque 3 150 témoins.

La République dominicaine renouvelle son appui à l'action du Président du Mécanisme résiduel, dont nous saluons en particulier le dévouement à l'unification et à l'harmonisation des critères, méthodes de travail et processus des chambres qui constituent le Mécanisme afin d'accroître la productivité et la cohérence, en vue d'atteindre ses objectifs pour 2020. De même, nous appuyons l'appel lancé par le juge Agius pour que la communauté internationale unisse ses efforts, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral, pour coopérer en vue de la réinstallation des personnes libérées ou qui ont déjà purgé leur peine. Ces personnes ont le droit de se voir délivrer leurs documents et d'être réintégrées dans la société, conformément aux normes internationales pertinentes.

En outre, les pays membres du Conseil de sécurité se sont particulièrement engagés à coopérer avec les

organes ou bureaux ayant reçu un mandat du Conseil. C'est pourquoi nous considérons qu'il est impératif d'appuyer le budget du Mécanisme dans toute instance des Nations Unies. Malgré les coupes et les ajustements administratifs opérés par le Président, il ne fait aucun doute qu'une bonne allocation des fonds est essentielle au succès du Mécanisme.

Dans un autre ordre d'idées, nous félicitons le Bureau du Procureur pour les progrès réalisés dans la poursuite des fugitifs, conformément à ce qu'il a indiqué dans son dernier rapport (S/2019/888, annexe II). Nous exhortons la communauté internationale à faire preuve de solidarité et à appuyer les enquêtes menées sur les individus recherchés par le Mécanisme, ainsi que leur identification et leur arrestation. Par ailleurs, nous voudrions faire référence à l'ordonnance de libération anticipée des personnes condamnées. Nous sommes préoccupés par le fait que ces ordonnances ne sont pas encore assorties d'un régime spécifique de conditions, malgré les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 2422 (2018) du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il est essentiel de mettre en place un régime de libération anticipée, qui prévoit la nécessité de participation des victimes et des États ou des communautés touchées.

Enfin, nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Pérou, Président sortant du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, pour l'excellent travail qu'il a accompli pendant les deux années qu'il a passées à la tête de ce groupe.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de leurs exposés détaillés de ce matin. Nous les félicitons des efforts considérables qu'ils déploient pour améliorer en permanence le fonctionnement du Mécanisme.

L'Afrique du Sud accorde une grande importance aux femmes, à la paix et à la sécurité et, à la lecture du rapport du Président (voir S/2019/622), notre attention a été appelée sur le travail considérable qui a été accompli pour réaliser la parité des sexes au sein du personnel. S'il est regrettable que, dans l'ensemble, 45 % seulement du personnel soient des femmes, il est particulièrement encourageant de constater qu'il y a eu une augmentation de 2 % du nombre de femmes parmi les administrateurs du Mécanisme depuis la précédente période considérée. Cela est de bon augure pour la réalisation de la parité des

sexes à l'échelle de l'ensemble du personnel. En outre, l'Afrique du Sud se félicite de l'adoption récente d'un code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, dans les manifestations du système des Nations Unies, ainsi que de la poursuite des travaux sur une politique spécifique au Mécanisme en matière de harcèlement.

En ce qui concerne la question des fugitifs, le Procureur a regretté que l'Afrique du Sud n'ait pas à ce jour donné suite aux demandes d'assistance du Mécanisme pour arrêter et livrer un fugitif qui, selon les informations disponibles, semble se trouver en Afrique du Sud. Nous nous faisons l'écho de ce regret. L'Afrique du Sud respecte pleinement l'obligation qui lui incombe d'aider le Mécanisme à enquêter sur les crimes relevant de sa juridiction et à poursuivre les auteurs, conformément à l'article 28 de son statut, et le retard pris pour répondre positivement au Procureur ne doit en aucun cas être considéré comme un refus d'honorer cette obligation.

L'Afrique du Sud a communiqué régulièrement avec le Bureau du Procureur et a rencontré le Procureur à plusieurs reprises pour lui expliquer les mesures que nous prenons pour donner suite à cette demande. À la suite d'un engagement actif au niveau national, j'ai le plaisir d'annoncer que le mandat d'arrêt international a été approuvé conformément au droit interne sud-africain, ce qui ouvre la voie à la mise en œuvre de la demande d'assistance. Nous apprécions les efforts déployés par le Procureur pour ouvrir des voies de communication avec les autorités sud-africaines compétentes et le dialogue constructif qui a suivi. Nous prenons nos obligations internationales au sérieux et tenons à assurer le Mécanisme et le Conseil de sécurité que nous sommes fermement déterminés à lutter contre l'impunité et à donner suite à la demande d'assistance. Nous continuerons à coopérer avec le Bureau du Procureur afin de veiller à ce que le fugitif soit traduit en justice.

Enfin, nous remercions le Procureur et son bureau de leur excellent travail au cours de la période considérée.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue à M. Carmel Agius et à M. Serge Brammertz, Président et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Aujourd'hui, 11 décembre, il est possible de résumer les résultats de l'année. Malheureusement, la

communauté internationale traîne encore les restes inutiles de deux tribunaux créés il y a un quart de siècle, sous la forme du Mécanisme résiduel. Les tentatives du Conseil de sécurité de le fermer en 2010 et 2014 ont été vaines.

Le problème systémique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est que, ayant été créé dans un certain contexte politique, il a adopté les pires caractéristiques de la justice motivée par des raisons politiques. Les statistiques et le contenu de ses arrêts montrent clairement quelle partie a été délibérément jugée coupable dans l'enchevêtrement de litiges des Balkans. Nous devons nous rappeler l'ironie cruelle de ces années s'agissant de la position du TPIY sur la présomption d'innocence, selon laquelle chaque personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle est serbe.

Le Mécanisme résiduel a, hélas, un héritage imparfait. Il ne repose ni sur la justice ni sur l'équité, mais plutôt sur cette même matrice, imparfaite depuis le début. Au cours de la période considérée, la peine de Radovan Karadžić, un Serbe, a été réexaminée et prolongée pour la période la plus longue possible. Une peine de 40 ans d'emprisonnement pour un homme de 74 ans semble avoir été trop clément aux yeux des juges, et il a donc été condamné à la prison à vie. Nous appelons l'attention des dirigeants du Tribunal sur la nécessité de veiller à ce que les accusés, en particulier Ratko Mladić, reçoivent dans les meilleurs délais une assistance médicale appropriée. Nous espérons qu'il recevra des soins de qualité et un traitement adéquat dans le centre de détention du Mécanisme. Nous restons prêts à l'accueillir pour qu'il puisse être soigné en Russie. Nous appelons également le Mécanisme à s'en tenir strictement à ses fonctions dans le contexte rwandais.

L'année a été désignée par la direction du Mécanisme résiduel comme une année charnière et elle devrait l'être. Nous attendons la clôture de tous les dossiers selon le calendrier prévu. Il en va de même pour les prétendues affaires d'atteinte à l'action de la justice, qui semblent s'être multipliées dernièrement. Compte tenu de l'examen prévu des activités du Mécanisme résiduel par le Conseil de sécurité, nous espérons que 2020 nous rapprochera sensiblement de sa fermeture. Pour notre part, nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela se produise.

M^{me} Van Vlierberge (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier le juge Carmel Agius et le

Procureur Serge Brammertz pour leurs rapports écrits (voir S/2019/888) et leurs exposés éclairants.

La Belgique continue à soutenir pleinement les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui joue un rôle fondamental dans le processus de réconciliation entre les communautés, tant au Rwanda que dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Le Mécanisme, de même que les deux Tribunaux pénaux internationaux auxquels il a succédé, fait en effet partie de l'arsenal des mesures pertinentes dans le domaine de la justice au sens large que le Conseil a prises pour les périodes de transition après un conflit.

Lutter contre l'impunité et faire en sorte que la justice soit rendue pour les crimes les plus graves au regard du droit international sont des obligations fondamentales qui relèvent en premier lieu de la responsabilité de chaque État. C'est pourquoi il est indispensable que tous les pays concernés coopèrent, non seulement ensemble mais aussi avec le Mécanisme. À cet égard, les développements récents sont préoccupants. D'une part, une des huit personnes mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda semble toujours en fuite.

La Belgique rappelle que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de coopérer avec le Mécanisme conformément à son statut et à de multiples résolutions adoptées par le Conseil. Ainsi, nous remercions l'Afrique du Sud pour ses déclarations d'aujourd'hui et nous l'invitons à apporter toute l'assistance requise pour que le fugitif en question puisse être arrêté et transféré.

D'autre part, tout en reconnaissant et saluant certains progrès dans le traitement de certaines affaires au niveau national, le Bureau du Procureur fait état d'informations persistantes relatives au déni des crimes et à la glorification des criminels de guerre dans toutes les communautés et tous les pays de l'ex-Yougoslavie. Il en est de même concernant la coopération judiciaire régionale, qui est à son plus bas niveau depuis des années. Ces constats inquiétants reflètent des pratiques qui sont contraires aux valeurs et aux principes qui sont à la base même des Nations Unies, mais aussi de l'Union européenne. Il convient donc d'inverser la tendance au plus vite afin que les responsables de crimes de guerre ne restent pas impunis et qu'il soit mis fin aux discours de haine et à toute idéologie prônant la discrimination.

Je souhaiterais terminer en saluant les efforts du Président du Mécanisme visant à simplifier ses méthodes de travail et, ainsi, à optimiser son efficacité. Dans le même temps, la Belgique encourage l'Assemblée générale à lui assurer un financement adéquat pour le prochain cycle budgétaire. Enfin, nous nous félicitons que le Président du Mécanisme étudie d'éventuelles modifications à la Directive pratique en matière de libération anticipée.

Les défis auxquels sont confrontés le Mécanisme nous rappellent finalement à quel point son mandat est fondamental. La mémoire des centaines de milliers de victimes des guerres des Balkans et du génocide au Rwanda doit nous encourager à continuer à le soutenir, comme d'autres outils dans le domaine de la justice au sens large, afin d'éviter que de telles atrocités ne se reproduisent à l'avenir.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :
Je voudrais remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Cela fait maintenant deux ans que le Mécanisme est pleinement responsable des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Pendant cette période, le Mécanisme a continué de faire des avancées remarquables dans l'accomplissement de ses fonctions. Cependant, il reste beaucoup à faire pour préserver l'héritage du TPIY et du TPIR.

L'année 2020 sera une année charnière pour le Mécanisme, compte tenu du plan ambitieux qu'il a de clore le procès en première instance de l'affaire *Stanišić et Simatović* et la procédure en appel dans l'affaire *Mladić* à la division de La Haye, ainsi que les affaires *Ngirabatware* et *Turinabo et consorts* à la division d'Arusha. Ces travaux viendront s'ajouter aux fonctions qui lui ont été confiées. Nous nous félicitons des initiatives mises en œuvre actuellement pour gagner en efficacité et pour harmoniser et appliquer les méthodes et pratiques les plus efficaces dans toutes les divisions, notamment la base de données judiciaires unifiée, afin d'en faire une véritable institution unifiée.

Le Royaume-Uni continuera de soutenir le Mécanisme pendant la durée restante de son mandat.

Cependant, il reste beaucoup à faire, car en plus des affaires en cours, il faut protéger les témoins, trouver les personnes disparues et appuyer les procédures engagées devant des juridictions nationales. Le Mécanisme aura besoin du soutien des États Membres pour pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées.

C'est avec plaisir que j'ai noté que le processus de désignation du successeur du juge Ben Emmerson, que le Royaume-Uni remercie de sa contribution, suit son cours. Nous espérons qu'il sera bientôt achevé et permettra d'étoffer la liste des juges du Mécanisme. J'aimerais par ailleurs saisir cette occasion pour remercier le Pérou pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Nous félicitons le Mécanisme d'avoir clos son premier procès en révision, et nous accueillons avec satisfaction le verdict rendu dans l'affaire *Ngirabatware*. Nous nous félicitons également des mises en accusation ultérieures contre *Ngirabatware* et les cinq accusés dans l'affaire *Turinabo et consorts*. Il faut protéger les témoins et préserver l'intégrité des procédures menées par le Mécanisme. Par conséquent, nous nous félicitons des mesures importantes visant à demander des comptes à ceux qui exercent des pressions sur les témoins. Nous prenons note de la décision prise hier, évoquée par le Président, de joindre l'affaire d'outrage *Ngirabatware* à l'affaire *Turinabo et consorts*, et nous nous félicitons que cela n'entraîne pas de retard majeur dans le traitement de ces affaires.

Je voudrais également rappeler aux États Membres qu'il importe de coopérer avec le Bureau du Procureur pour retrouver les huit accusés rwandais encore en fuite afin qu'ils puissent être confiés au Mécanisme sans plus tarder. Nous convenons avec le Procureur qu'il s'agit là d'une question vitale pour la paix et la sécurité internationales. Appréhender des fugitifs doit être considéré comme une priorité par les États si l'on veut que le travail minutieux entrepris par le Bureau du Procureur aboutisse à des résultats concrets. Nous exprimons également à ce stade notre vive préoccupation face à la négation du génocide rwandais, comme l'a mentionné le Procureur.

S'agissant de La Haye, nous prenons note des progrès réalisés dans l'affaire *Mladić* et l'affaire *Stanišić* et *Simatović*, et nous nous félicitons qu'elles devraient s'achever avant la fin de l'année prochaine. Toutefois, en dépit de certains progrès constatés entre quelques pays des Balkans occidentaux, nous sommes déçus que la coopération judiciaire régionale, le déni des crimes de guerre et la glorification des criminels de guerre

continuent d'entraver sérieusement l'application du principe de responsabilité et la fin de l'impunité dans la région. Lorsque les dirigeants ont signé la déclaration commune sur les crimes de guerre au Sommet sur les Balkans occidentaux à Londres en 2018, ils ont souligné qu'il importe de soutenir une coopération régionale efficace et d'éliminer les obstacles à cette coopération et de rejeter les discours de haine et la glorification des crimes de guerre. Le Royaume-Uni leur demande de veiller à prendre toutes les mesures possibles pour honorer leurs engagements, notamment en améliorant leur coopération avec le Mécanisme.

En cette semaine qui marque la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, il semble particulièrement opportun que nous œuvrions tous ensemble pour faire en sorte que le Mécanisme accomplisse des progrès dans l'exécution de ses principales fonctions.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour leur travail en général et pour les exposés très instructifs qu'ils ont présentés ce matin.

Les travaux des Tribunaux reposent sur la conviction qu'il ne peut y avoir de paix sans justice. Au cours des dernières décennies, des progrès remarquables ont été accomplis en matière d'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves et de soutien à la paix et à la réconciliation. Les Tribunaux internationaux, complétés par des efforts nationaux d'application des lois, ont joué un rôle clef pour assurer ces progrès. Le Mécanisme achève efficacement les travaux indispensables du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). L'Allemagne estime qu'il est très important que les affaires en instance devant le Mécanisme soient menées à leur terme et que les criminels de guerre répondent de leurs actes.

Je voudrais dire quelques mots sur les travaux du Mécanisme concernant les pays de l'ex-Yougoslavie.

Premièrement, nous tenons à féliciter le Président pour le fait que les affaires restantes du TPIY semblent être sur la bonne voie. Le Mécanisme tiendra sa promesse, à savoir mener ces affaires à leur terme dans les délais impartis et procéder à de nouvelles réductions d'effectifs. C'est un autre exemple du travail impressionnant que

le Mécanisme accomplit. Nous resterons déterminés à coopérer avec le Mécanisme. L'Allemagne montre l'exemple à suivre et a accueilli quatre condamnés afin qu'ils purgent leur peine dans des prisons allemandes. L'Allemagne encourage les autres États Membres à se joindre à nous et à accepter le transfert des condamnés du TPIY dans leur système de recours.

Malgré le travail efficace du Mécanisme, la question des crimes de guerre reste une plaie ouverte dans les Balkans occidentaux. Nous assistons avec préoccupation à une montée des discours incendiaires et du révisionnisme en ce qui concerne les crimes de guerre commis dans la région. C'est là un obstacle majeur à la nécessaire réconciliation, ainsi qu'une entrave au renforcement des relations de bon voisinage, en particulier entre le Kosovo et la Serbie. C'est pourquoi nous exhortons les dirigeants politiques de la région à s'attacher activement à garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre et à encourager la réconciliation.

Pour ce qui est des activités du Mécanisme concernant le Rwanda, tous les États Membres ont l'obligation légale de coopérer avec le Bureau du Procureur dans ses efforts pour localiser et arrêter les fugitifs restants. L'Allemagne prie sincèrement tous les États auxquels le Procureur a nommément demandé de donner suite aux requêtes du Mécanisme de lui fournir toute l'assistance dont il a besoin pour appréhender les fugitifs à l'encontre desquels des mandats d'arrêt ont été délivrés. Chaque cas est important, et en tant que membres du Conseil, il nous faut montrer l'exemple. Cela reste d'une importance critique pour l'application du principe de responsabilité et pour la lutte contre l'impunité. En conséquence, nous appuyons l'appel lancé par le Président et par le Procureur du Mécanisme ce matin.

L'Allemagne continuera d'appuyer politiquement et financièrement le Mécanisme. Nous considérons extrêmement important, pour l'héritage de l'institution, que le Mécanisme mène à bien son activité judiciaire, comme il l'a fait les années précédentes.

Enfin, je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier nos collègues péruviens du brio et du professionnalisme avec lesquels ils ont présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux ces deux dernières années.

M^{me} Alnaser (Koweït) (*parle en arabe*) :
Je voudrais tout d'abord remercier le Président du

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Aigus, de son exposé complet sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme. Je remercie aussi le Procureur Serge Brammertz de son exposé pénétrant.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, créé par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1966 (2010), est venu consacrer les principes de justice, d'impunité et de primauté du droit. Il réaffirme aussi l'importance que le Conseil accorde à la nécessité de protéger les droits des victimes de crimes de guerre, de génocide et de nettoyage ethnique.

L'État du Koweït salue les efforts que déploie le Président du Mécanisme pour en améliorer le fonctionnement et garantir que les procédures judiciaires restantes seront menées à bien, en tenant compte des facteurs temps et efficacité, et en renforçant la coopération entre les deux divisions du Mécanisme, et ce sans préjudice de son mandat au titre de la résolution 1966 (2010). Nous saluons également l'accélération des procédures du Mécanisme, ce qui permet de prononcer plus rapidement les peines contre les accusés, et nous espérons que le Mécanisme mènera à bien les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans les délais impartis. Mon pays salue aussi les efforts que déploie le Procureur du Mécanisme pour rechercher des informations permettant de localiser et d'arrêter les huit fugitifs restants. Nous appelons à nouveau les organisations internationales compétentes et les États Membres à contribuer au renforcement des efforts déployés par le Mécanisme.

Le Mécanisme continue de se heurter à de nombreuses difficultés. C'est pourquoi la communauté internationale doit s'engager à lui fournir toute l'assistance dont il a besoin. À cet égard, nous réaffirmons l'importance que le Mécanisme prenne toutes les mesures voulues pour répondre aux préoccupations des États Membres, telles que reflétées dans la résolution 2422 (2018), et parvenir aux résultats escomptés à cet égard.

Pour terminer, je voudrais remercier sincèrement le Pérou pour les efforts consentis à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques de ses efforts pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue l'organisation de ce débat biennuel sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et félicite pour leurs exposés circonstanciés, M. Carmel Agius et M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Mécanisme. Nous avons été honorés de travailler avec eux dans le cadre du Conseil de sécurité et leur souhaitons plein succès dans la mise en œuvre de leur mandat.

Enfin, nous adressons également nos remerciements à la délégation du Pérou pour le remarquable travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux.

Ma délégation se félicite de l'état d'avancement des travaux du Mécanisme, en ce qui concerne ses activités judiciaires et administratives, notamment l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, ainsi que la gestion des archives. Elle salue l'engagement du Président du Mécanisme à garantir une plus grande transparence dans l'examen des demandes de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et l'encourage à la mise en place diligente des conditions d'exécution de cette mesure dans les cas qui s'y prêtent, conformément à la recommandation du paragraphe 10 de la résolution 2422 (2018) du Conseil de sécurité.

Mon pays note également avec satisfaction la bonne mise en œuvre, par le Mécanisme, des recommandations du Bureau des services de contrôle interne formulées dans ses rapports d'évaluation et d'audit, et l'exhorte à poursuivre ses efforts visant à améliorer les conditions de travail en vue d'accroître son efficacité.

En dépit des progrès réalisés, la Côte d'Ivoire demeure préoccupée par la persistance des défis à relever, notamment en matière de coopération des États Membres avec l'institution et de coopération judiciaire entre les pays de l'ex-Yougoslavie.

Ma délégation souligne la nécessité de combattre l'impunité et exhorte, à cet effet, les États Membres à coopérer pleinement avec le Mécanisme dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, afin de faciliter la recherche, l'arrestation et le transfert des fugitifs, tel que prescrit par le paragraphe 10 de la résolution 1966 (2010). Elle apprécie à cet égard, les efforts déployés par le Mécanisme en vue de localiser et d'appréhender les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, et voudrait se faire l'écho des appels récurrents du

Mécanisme aux États Membres à s'acquitter de leurs obligations légales internationales, en lui fournissant l'assistance nécessaire à cette fin.

Mon pays est également d'avis que la coopération judiciaire entre les pays de l'ex-Yougoslavie est un outil indispensable pour la recherche et l'arrestation des auteurs de crimes de guerre ayant trouvé refuge dans les États voisins. Il exhorte par conséquent les autorités nationales à mutualiser leurs efforts dans la lutte contre l'impunité, par la prise de mesures visant à améliorer et renforcer la coopération judiciaire dans la région.

Pour conclure, ma délégation renouvelle son plein soutien au Mécanisme dans sa recherche de voies et moyens pour accomplir efficacement sa mission.

M^{me} Mele Colifa (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius et M. Serge Brammertz, respectivement, de les exposés éclairants, détaillés et riches en informations qu'ils ont présentés aujourd'hui au Conseil.

Nous sommes conscients des difficultés budgétaires persistantes auxquelles continue de se heurter le Mécanisme en raison des réductions budgétaires approuvées par l'Assemblée générale en juillet 2018. Nous saluons les efforts qu'il continue de déployer afin de s'acquitter pleinement de son mandat de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible, sans perdre de vue la nécessité de veiller au respect des garanties de procédure régulière et des droits fondamentaux des personnes accusées et condamnées qui relèvent de sa compétence.

La République de Guinée équatoriale prend bonne note des importants progrès faits par le Mécanisme durant période couverte par le rapport en ce qui concerne les activités judiciaires et administratives, l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, et la gestion des archives. Nous nous félicitons des stratégies innovantes formulées dans le rapport présenté par le Président (S/2019/888, annexe I) pour optimiser son efficacité et harmoniser les pratiques et procédures, ainsi que du lancement d'un système d'enregistrement des documents unifié – la base de données judiciaires – pour les deux divisions et de la création du Service des dossiers judiciaires et du fonctionnement des salles d'audience à Arusha pour venir faire pendant à son homologue de La Haye, entre autres initiatives importantes. Compte tenu de l'importance

que nous attachons à cette question, nous nous félicitons de l'adoption du Code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements du système des Nations Unies.

En ce qui concerne la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme, il nous plaît d'apprendre que le Président continue de consulter les autres parties intéressées et d'envisager de fixer les conditions de libération anticipée, conformément à la résolution 2422 (2018). Nous espérons que les efforts qu'il déploie pour améliorer ce processus seront couronnés de succès compte tenu de l'importance que ces décisions revêtent pour les victimes.

Nous prenons également note des efforts inlassables que le Procureur déploie en collaboration avec les autorités nationales et de l'appui qu'il continue de leur apporter, comme en témoignent les nombreuses réponses aux demandes d'assistance, l'offre d'assistance dans certaines affaires et la formation continue et intensive des autorités judiciaires. Nous espérons qu'en dépit des difficultés auxquelles se heurte le Bureau du Procureur, les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR seront retrouvés et arrêtés.

Le succès des travaux du Mécanisme – rendre justice aux victimes – dépend dans une large mesure des efforts et de la coopération des États, en particulier en ce qui concerne la recherche, l'arrestation et la remise des fugitifs ainsi que la réinstallation des personnes libérées. Nous appelons les États Membres de l'ONU à faire montre de la plus grande volonté à cet égard en renforçant leur indispensable assistance au Mécanisme, comme l'exige la résolution 2422 (2018). La bonne exécution du mandat du Mécanisme exige également qu'il dispose des ressources nécessaires, et c'est pourquoi nous espérons que le projet de budget pour l'année à venir sera approuvé. Nous ne devons pas oublier que le Mécanisme est l'une des institutions internationales de justice pénale qui luttent contre l'impunité, qui peut contribuer à la dissuasion et à la prévention des crimes les plus graves ayant une portée internationale ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité que nous recherchons.

Pour terminer, et sachant que ce sera notre dernière intervention sur cette question, nous tenons à préciser que la République de Guinée équatoriale,

compte tenu de son engagement indéfectible à renforcer l'état de droit et à promouvoir la justice, réaffirme son appui au Mécanisme dans tous les aspects de ses travaux, en tant qu'instrument du Conseil de sécurité permettant d'administrer la justice et de mettre fin à l'impunité, afin d'instaurer la paix et la sécurité internationales que nous appelons de nos vœux. Nous voudrions également exprimer notre gratitude et nos félicitations à la Mission du Pérou pour avoir présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux en toute transparence et avec efficacité et dynamisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Nous sommes reconnaissants aux juges, aux avocats et au personnel à Arusha, à La Haye, à Kigali et à Sarajevo pour leur engagement inébranlable en faveur de la justice pour les victimes au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Président Agius pour améliorer l'efficacité et harmoniser les activités des deux divisions du Mécanisme alors que les affaires encore pendantes devant le Tribunal touchent à leur fin. Cette orientation contribue à la vision qui était celle du Conseil de sécurité lorsqu'il a créé le Mécanisme en 2010, selon laquelle ses fonctions seraient sensiblement limitées. Nous attendons avec intérêt l'examen par le Conseil, l'année prochaine, de l'avancement des travaux du Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010).

Selon le rapport du Président Agius (S/2019/888, annexe I), 2020 devrait être une année importante pour la conclusion de la grande majorité des travaux judiciaires actuels du Mécanisme. La conclusion de la procédure d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* marquera un tournant dans l'histoire du droit pénal international. Nous devons comprendre clairement le genre d'actes qui ont été commis et qui nous mènent à la séance d'aujourd'hui.

Le général Ratko Mladić était commandant de l'armée des Serbes de Bosnie, et ses forces ont systématiquement tué des hommes et des garçons bosniaques à Srebrenica, violé des femmes et des filles, bombardé la population civile de Sarajevo et maltraité des prisonniers musulmans et croates, le tout dans l'objectif odieux d'expulser définitivement les Bosniaques et les Croates de Bosnie du territoire

revendiqué par les Serbes de Bosnie. Par conséquent, nous saluons et célébrons les efforts du Tribunal visant à statuer sur la responsabilité du général Mladić pour les crimes graves commis pendant la guerre.

De même, nous appuyons les travaux du Mécanisme dans le cadre du nouveau procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović, qui sont accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leur rôle présumé dans l'expulsion illégale et forcée de non-Serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons également la procédure pour outrage dans les affaires *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et consorts* et *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*. Les tentatives visant à faire pression sur des témoins ou à porter atteinte d'une autre manière aux procédures judiciaires constituent une grave menace pour l'état de droit et appellent des mesures fermes.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Mécanisme pour appuyer les activités judiciaires nationales, des Balkans au Rwanda. Ces procédures demeurent essentielles pour que la quête de la justice se poursuive, même après la fin des poursuites engagées dans le cadre du Mécanisme. Nous prenons note des progrès accomplis par le Rwanda s'agissant de continuer de juger les crimes liés au génocide, et nous exhortons les États des Balkans à améliorer la coopération entre leurs systèmes nationaux.

Par ailleurs, nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le Mécanisme pour appréhender les huit Rwandais encore recherchés pour leur rôle dans le génocide de 1994. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information qui conduirait à l'arrestation, au transfert ou à la condamnation de l'un des derniers fugitifs. Nous exhortons vivement tous les pays à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à traduire en justice ces personnes, qui sont recherchées pour certains des pires crimes de l'histoire. À cette fin, il est absolument essentiel que les États Membres répondent aux demandes de coopération avec la rapidité et tout le sérieux que méritent les victimes et les survivants. Quand nous ne coopérons pas avec le Mécanisme, les fugitifs restent en liberté et l'impunité règne.

Nous notons avec de vives préoccupations que le Procureur continue de faire état de la persistance de problèmes du déni du génocide et de la non-acceptation des vérités historiques, tant au Rwanda que dans les Balkans. Nous ne pouvons pas faire revenir celles et ceux qui ont perdu la vie, mais si nous n'agissons pas

avec fermeté lorsque des dirigeants cherchent à faire de certaines populations des boucs émissaires pour les maux de la société ou nient des faits historiques, nous ne pourrons pas rendre justice aux victimes et à leurs proches.

Dans son plaidoyer de culpabilité devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'ancienne dirigeante serbo-bosniaque Biljana Plavšić a parlé de sa propre expérience, nous alertant quant au fait que lorsque les dirigeants attisent la peur et les préjugés, devenant ainsi des persécuteurs, il en résulte « des tombes, des réfugiés, l'isolement et de l'amertume contre le monde entier ». Nous devons renouveler notre engagement à protéger le bien-être des civils pendant les conflits armés et à demander des comptes à celles et ceux qui ne le font pas. Le Mécanisme joue un rôle important dans cette entreprise et nous continuons d'appuyer les efforts qu'il déploie au nom des victimes.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Vice-Ministre de la justice de la Serbie.

M. Backović (Serbie) (*parle en anglais*) : En raison du temps limité dont nous disposons, j'aborderai deux points importants pour la Serbie.

Premièrement, je demande aux membres du Conseil de sécurité de prendre connaissance de notre déclaration écrite, dans laquelle ils trouveront des données et des détails attestant que les efforts déployés par la Serbie et la coopération dont elle fait preuve s'agissant de poursuivre les auteurs de crimes de guerre sont sans égal.

Deuxièmement, j'appelle l'attention du Conseil sur la question de l'exécution des peines. Dans sa déclaration au Conseil, mon pays a soutenu que la pratique établie il y a plusieurs décennies concernant les conditions d'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pourrait être quelque peu modifiée. Cependant, les rapports du Mécanisme, notamment le dernier en date, qui couvre la période allant du 16 mai au 15 novembre (S/2019/888), demandent à modifier l'article 151 du Règlement de procédure et de preuve en ce qui concerne les grâces, les commutations de peine et les libérations anticipées. Le paragraphe 10 de la résolution 2422 (2018) « encourage le Mécanisme à rechercher une solution satisfaisante, notamment en

envisageant la mise en place de conditions de libération anticipée dans les cas qui s'y prêtent ».

Il semble que le Président du Mécanisme résiduel, le juge Carmel Agius, ait déjà pris en compte cet encouragement, alors que le Procureur du Mécanisme résiduel, M. Serge Brammertz, est « profondément préoccupé » par le fait que la grande majorité des personnes condamnées sont libérées sans conditions après n'avoir purgé que les deux tiers de leurs peines. Cette prise en compte et cette préoccupation indiquent très vraisemblablement que des changements injustifiables vont être apportés au fonctionnement du Mécanisme résiduel sur cette question.

Cela m'inquiète, car il est difficile de croire que l'examen de cette question est entrepris par hasard au moment où les conditions sont remplies cette année pour la libération anticipée de plusieurs ressortissants serbes, qui ont purgé les deux tiers de leurs peines respectives. La plupart d'entre eux ont déposé des demandes de libération anticipée auprès du Président du Mécanisme résiduel. Aucun d'entre eux n'a reçu de réponse et aucune explication n'a été fournie. Je tiens à souligner que les personnes condamnées sont âgées et en mauvaise santé et que, pour des raisons d'humanité, il convient de régler ces affaires de manière équitable.

La Serbie s'est heurtée au silence de l'administration à plusieurs reprises, notamment en ce qui concerne les deux lettres adressées au Mécanisme par la Ministre de la justice de la Serbie à propos du général Pavković. Aucune de ces deux lettres n'a fait l'objet d'une réponse. La Ministre avait écrit au sujet de l'événement qui s'est produit le 2 juillet, lorsque la Procureure chargée des crimes de guerre du prétendu Kosovo, M^{me} Drita Hajdari, a tenté d'interroger le général Pavković à la prison de Kylmakoski, en Finlande, sous couvert d'aide juridique « internationale » après l'envoi d'une lettre rogatoire concernant un ordre de mener une enquête.

Seul le Mécanisme est habilité à statuer sur cette affaire. Conformément à l'article 25 2) de son statut, il contrôle l'application des peines, y compris l'application des accords relatifs à l'exécution des peines conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres et des autres accords conclus avec des organisations internationales et régionales et avec d'autres organismes et organes compétents. Nous ne savons pas qui a autorisé cette tentative d'interrogatoire et il est important de déterminer si le Mécanisme a donné son accord à la représentante du prétendu Kosovo, un territoire, un protectorat de l'ONU en vertu de la résolution 1244 (1999)

qui n'est ni un État ni un membre de l'ONU. Comment cela a-t-il pu se passer?

Les signes indiquant que les dispositions relatives aux libérations anticipées vont être modifiées concernent l'initiative lancée par la Serbie, il y a 10 ans, demandant que les peines prononcées contre ses ressortissants par le TPIY soient purgées en Serbie. Cette initiative est motivée par la détermination de mon pays à assumer la responsabilité de l'exécution des peines. L'objectif des sanctions englobe la resocialisation des personnes sanctionnées. Il est difficile d'envisager d'atteindre cet objectif si ces personnes purgent leurs peines dans des pays lointains dont elles ne comprennent pas la langue et où les visites de leurs amis et de leurs proches sont pratiquement exclues.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur la situation difficile de Milan Martić et de Dragomir Milošević, deux ressortissants serbes condamnés par le TPIY, qui purgent leurs peines en Estonie. Les deux derniers Présidents du TPIY, le juge Meron et le juge Agius, ont été mis au courant de leur situation par le Ministère de la justice et le Ministère des affaires étrangères de la République de Serbie, le Comité international de la Croix-Rouge et les condamnés eux-mêmes à plusieurs reprises.

Je tiens à souligner que la Serbie est disposée à accepter une supervision internationale de l'exécution des peines de ces personnes, qui sera précisément définie et garantira que ces personnes ne bénéficieront pas d'une libération anticipée sauf en cas de décision du Mécanisme ou de tout autre organisme des Nations Unies qui pourrait être chargé de ces questions à l'avenir.

Nous appelons une fois de plus le Secrétaire général à charger les représentants du Mécanisme résiduel et des institutions compétentes de se rendre en Serbie pour inspecter ses prisons et se rendre compte par eux-mêmes de la situation dans les prisons qui seraient utilisées à cette fin.

Alors que l'achèvement des travaux du Mécanisme se profile, il est capital que le Conseil de sécurité reste activement saisi de toutes les questions en suspens. Ses décisions doivent être transparentes. Mon pays espère obtenir des réponses prochainement, d'autant plus que la coopération des Serbes avec le Mécanisme résiduel est sans égal et a fait l'objet de nombreuses louanges.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukobratović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je tiens également à remercier le juge Agius et M. Brammertz, respectivement Président et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, de leurs rapports respectifs et des exposés détaillés présentés aujourd'hui.

Nous prenons note des progrès continus du Mécanisme dans l'accomplissement des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). En outre, nous tenons à souligner que l'achèvement du mandat du Mécanisme de manière efficace et dans un délai raisonnable revêt une importance capitale pour la justice et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région.

Au fil des ans, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY et son successeur a été constante et totale, comme le montrent les rapports du Tribunal. De même, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts que déploie le Mécanisme pour s'acquitter de sa mission.

Des institutions judiciaires responsables, indépendantes et impartiales qui jouissent de la confiance du public dans tout le pays constituent une condition préalable non seulement pour traduire les auteurs de crimes en justice, mais également pour parvenir à la réconciliation entre les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine, à savoir les Bosniaques, les Croates et les Serbes. Ceci revêt une importance capitale pour la stabilité à long terme dans le pays et dans la région. Nous reconnaissons la nécessité de réviser la stratégie nationale sur les crimes de guerre de la Bosnie-Herzégovine.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'Union européenne, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et au Programme des Nations Unies pour le développement pour ce qui a trait au renforcement des ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires qui traitent les affaires de crimes de guerre, ainsi qu'au renforcement des capacités en général. La Bosnie-Herzégovine réitère la nécessité d'une coopération systématique entre les Bureaux des Procureurs et les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine et des pays voisins, la Croatie et la Serbie, conformément aux principes de la justice internationale et de l'état de droit, qui est essentiel pour enquêter et engager des poursuites pour crimes de guerre.

Enfin, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à mener des enquêtes et à poursuivre et sanctionner toutes les personnes responsables de crimes de guerre. Nous continuerons d'œuvrer au renforcement du système judiciaire national. Plus de justice signifie plus de confiance et de stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Président et au Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux - le juge Agius et M. Brammertz - et je les remercie des exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui, ainsi que de leurs rapports respectifs.

Je voudrais, pour commencer, réaffirmer le plein appui de la Croatie à la mission et aux travaux du Mécanisme. La Croatie reste une fervente partisane de la justice pénale internationale. La Croatie a joué le rôle qui lui revient pour garantir l'application du principe de responsabilité. De nombreux procès ont été achevés à ce jour, et certains sont toujours en cours, tandis que nos institutions continuent d'enquêter et de poursuivre les crimes de guerre commis pendant la guerre dans les années 90.

S'agissant des travaux du Mécanisme en cours, 2020 sera une année importante, avec l'achèvement d'affaires notables, en particulier le procès en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* et le procès en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*. Elles sont de la plus haute importance pour établir la responsabilité des auteurs de l'agression commise contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine durant la dernière décennie du XXe siècle, d'autant plus que l'affaire cruciale concernant l'ancien Président de la Serbie, Slobodan Milošević, n'a malheureusement pas abouti à un verdict.

Plus d'un quart de siècle après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des milliers de victimes et leurs proches attendent toujours que justice soit rendue. Nous escomptons que tous ces procès seront menés à bien dans les délais prévus et sans retard, et nous encourageons le Mécanisme à redoubler d'efforts dans ce sens. De plus, nous espérons que l'affaire d'outrage concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta sera bientôt résolue, et nous soulignons une fois de plus qu'il est nécessaire que la Serbie coopère pleinement avec le Mécanisme.

La Croatie est attachée à la poursuite d'une coopération judiciaire constructive et efficace avec les autres États de la région pour les questions relatives aux crimes de guerre. Nous avons conscience qu'il est de plus en plus urgent de mettre fin à l'impunité et de s'affranchir de l'héritage du passé, notamment en rendant justice à toutes les victimes des atrocités antérieures. À mesure que le temps passe, il est de plus en plus difficile de faire en sorte que les responsables répondent de leurs crimes. Mais, comme nous l'avons dit à maintes reprises, une coopération digne de ce nom n'est pas un processus à sens unique, et nous attendons des autres États qu'ils fassent montre de leur volonté de coopérer activement et de contribuer à l'amélioration des relations.

La Croatie mène en permanence des activités à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, dans le but d'améliorer la coopération en matière de poursuites des crimes de guerre. Ces deux dernières années, les Ministres croate et serbe de la justice se sont rencontrés plusieurs fois et deux commissions conjointes ont été créées, l'une pour élaborer un accord bilatéral de coopération concernant les poursuites de crimes de guerre, et l'autre, pour échanger des listes de personnes accusées ou reconnues coupables de crimes de guerre. Les commissions ont effectué des travaux, sans toutefois émettre de recommandations pour l'instant. Nous espérons que ces commissions reprendront bientôt leurs activités. Par ailleurs, en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, nous espérons une amélioration s'agissant du transfèrement des affaires de la Bosnie-Herzégovine à la Croatie.

Le mois dernier, la Croatie a commémoré une nouvelle fois l'anniversaire tragique des atrocités de la guerre livrée à l'automne 1991. Assiégée pendant trois longs mois et totalement rasée, la ville de Vukovar et ses habitants ont traversé une épreuve que, jusqu'à cette date, l'Europe n'avait plus connue depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les croix blanches qui ornent aujourd'hui le cimetière de Vukovar sont là pour rappeler le massacre et les victimes dont les restes ont été exhumés des fosses communes découvertes dans la ville et ses alentours. Quelques jours avant l'anniversaire, une plaque commémorative dédiée au commandant de l'Armée populaire yougoslave et aux forces paramilitaires serbes à l'œuvre durant l'attaque de Vukovar a été inaugurée dans un complexe militaire serbe de la ville de Novi Sad. Ce n'est là qu'un exemple récent qui montre que la Serbie n'est, malheureusement, toujours pas disposée à confronter son propre passé et son rôle dans la guerre qu'elle a déclenchée dans les années 90. Ces décisions et

initiatives prises par les autorités serbes vont à l'encontre des efforts déployés par la Croatie pour établir des relations de bon voisinage, et nous appelons la Serbie à cesser de glorifier les crimes de guerre. La Croatie est prête à coopérer avec ses voisins et à les aider à venir à bout des obstacles qui continuent de les empêcher d'affronter le passé, car c'est la condition *sine qua non* d'une paix durable et d'une réconciliation véritable.

Le sort non élucidé des personnes disparues figure en bonne place sur la liste des priorités de la Croatie. C'est ce que les souffrances des familles des personnes disparues exigent de nous, et nous ne nous épargnons aucun effort pour localiser et identifier les disparus ou leurs dépouilles. À cette fin, la Croatie entretient également un dialogue avec d'autres États et organisations internationales, dans l'espoir d'obtenir des résultats, et des progrès sont réalisés chaque année. Malheureusement, la Serbie demeure réticente à ouvrir tous ses dossiers d'archives. Belgrade doit manifester sa volonté politique, et nous appelons les dirigeants politiques serbes à se consacrer à ces efforts plutôt qu'à faire des déclarations politiques clivantes, qui ne font que perpétuer les antagonismes. La coopération aux fins de régler la question des personnes disparues demeure un maillon clef de notre dialogue et fait partie des critères que la Serbie doit remplir dans le cadre de ses négociations d'adhésion à l'Union européenne. Nous sommes prêts à poursuivre un dialogue propre à générer des progrès tangibles sur ces questions.

La Croatie demeure fermement déterminée à développer de bonnes relations et à intensifier la coopération avec ses voisins, dont nous appuyons résolument les aspirations à devenir membres de l'Union européenne, dans la mesure où ils respectent pleinement des critères clairs et bien connus, en particulier en matière de primauté du droit, jusques et y compris une coopération pleine et entière avec le Mécanisme. Notre attachement à l'intégration européenne de toute la région des Balkans occidentaux se reflète dans les priorités de la prochaine présidence croate du Conseil de l'Union européenne, au premier semestre de 2020. Nous veillerons à ce que l'augmentation du nombre de membres de l'Union européenne reste l'une des questions clefs de notre programme européen.

Pour terminer, la Croatie est disposée à continuer d'apporter son plein appui au Mécanisme, et espère qu'il achèvera son mandat dans les délais prescrits.

La séance est levée à 11 h 55.